



## Conditions de location pour l'utilisation de la Salle de sport de Bôle

1. La Commune de Milvignes loue la Salle de sport de Bôle qui est sa propriété. **Celle-ci peut accueillir des activités sportives et de loisirs** : entraînements, matchs, tournois, concours, spectacles, etc.

Les activités sportives ou de loisirs qui prévoient une partie commerciale sont soumises à autorisations particulières auprès du SCAV.

La demande de location doit être adressée au Service culture, loisirs et sport au moyen du formulaire ad hoc. Le locataire désigné sous la rubrique « responsable » est responsable du respect du présent règlement et répondra devant l'autorité compétente.

2. Si le locataire devait renoncer aux locaux, il en avisera par écrit ou par courriel.

Les annulations de réservation doivent être faites au plus tard 15 jours avant la date d'utilisation. En cas de non-respect de ce délai, la location sera facturée comme suit:

- de 15 à 5 jours avant la date d'utilisation : 50%
- moins de 5 jours avant la date d'utilisation : 100%

3. L'entretien et le contrôle de la propreté sont confiés au Service de conciergerie.

La remise des clés, la prise des locaux, ainsi que la reddition des clés se feront selon les directives du concierge. En cas de perte des clés, un montant de CHF 100.- sera facturé au locataire.

**La prise en charge du matériel et la préparation de la salle se font par les utilisateurs, selon les directives du service de conciergerie. Il en est de même pour la remise en ordre et/ou en état.**

Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes s'appliquant aux établissements publics (règlement général de police, art. 73). Toute manifestation devra se terminer au plus tard à 02h00, sauf autorisation spéciale délivrée par le Conseil communal. La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles avant, pendant et après la manifestation. Les utilisateurs sont tenus de respecter les règlements communaux en vigueur et d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur du bâtiment après 22h00.

Le prix de location est fixé selon les tarifs en vigueur. Dans ces tarifs sont inclus les frais d'eau, d'électricité, de chauffage, de savon et de papier hygiénique. **En cas de location pour une manifestation ponctuelle, les utilisateurs devront se munir de sacs poubelle taxés.**

Les locaux et leurs alentours, les installations et le matériel doivent être laissés en parfait état de propreté et de fonctionnement. Si les locaux ne sont pas rendus propres, les frais de nettoyage seront facturés au locataire. Celui-ci Il prendra le plus grand soin des locaux et du mobilier. Il signalera tout dégât au concierge. Les réparations éventuelles seront discutées avec le Conseil communal avant leur exécution et seront facturées au locataire.

A son départ, l'utilisateur s'assure que tous les robinets soient fermés, que toutes les portes soient fermées à clé, que les stores soient baissés, que les lumières et les appareils soient éteints. Tout manquement à ces exigences sera facturé au prix de CHF 50.-

Il est interdit d'apporter des modifications aux installations, etc., sans accord écrit du Conseil communal. La demande doit être faite par écrit et dûment motivée.

Il est interdit d'utiliser le mobilier ou le matériel à l'extérieur de la Salle de sport.

Lors de manifestations, le locataire s'informerait des moyens mis en place pour la lutte contre l'incendie. Les issues de secours seront toujours libres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

La Commune de Milvignes n'est en aucun cas responsable des accidents, vols, etc., survenant à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

La personne ou la société qui loue la Salle de sport de Bôle doit posséder une assurance R.C. qui sera indiquée sur le formulaire de demande de location.

En cas d'accident survenant à un utilisateur durant une manifestation, la responsabilité civile du locataire est engagée.

4. Aucune place de stationnement n'est louée avec salle de sport. Les locataires doivent se parquer dans les places en zones bleues ou en zones blanches de l'espace public. Il est possible de stationner dans la cour du collège pour y déposer du matériel en dehors des heures d'école mais tout stationnement de longue durée y est interdit.
5. **Il est interdit de fumer dans tout le bâtiment.** Les cendriers mis à disposition seront placés à l'extérieur, rentrés et vidés à la fin de la manifestation.

Le Conseil communal peut en tout temps modifier les tarifs ou le présent règlement et est seul compétent pour décider des cas non prévus ici.

Le présent règlement est adopté par le Conseil communal, dans sa séance du 22 septembre 2021

Au nom du Conseil communal  
La présidente :      Le secrétaire :

S. Platz Erard      Ph. DuPasquier